

COTISATIONS 2025

1) Chaque membre du personnel actif, prépensionné ou pensionné de BNP PARIBAS et de ses filiales qui souhaite s'inscrire au cercle sportif paie annuellement une cotisation et des suppléments comme indiqués dans la colonne (A) ci-dessous (membre effectif). La cotisation de 10 € doit être payée par domiciliation.

2) Le partenaire et les enfants du membre effectif (membres adhérents) paient annuellement une cotisation et des suppléments comme indiqués dans la colonne (B), sauf l'exception mentionné dans le tableau. Autres membres de la famille proche peuvent être acceptés exceptionnellement et sous certaines conditions.

La cotisation et les suppléments pour les sections concernées font généralement l'objet d'un seul paiement. La cotisation n'est due qu'une fois.

En cas de décès du membre effectif, le partenaire ainsi que les enfants gardent leur statut.

3) Les membres externes (sans lien avec BNP PARIBAS) paient annuellement une cotisation et des suppléments comme indiqués en colonne (C).

La cotisation et les suppléments pour les sections concernées font l'objet d'un seul paiement.

L'acceptation des membres externes nécessite l'accord du Conseil.

4) Toute exception est du ressort exclusif du Conseil.

Modalités spécifiques par catégorie de membres et par section

MEMBRES	EFFECTIFS	ADHERENTS	AGRÉÉS	Remarques
	Personnel BNPP (actif+pens.) (A)	Partenaire + enfants du membre effectif (B)	Membres externes (C)	
MONTANT COTISATION CSK	10 € (1)	(10 €) (2)	(40 €) (3)	voir Renvois
MONTANTS DES SUPPLEMENTS ET COTISATIONS PAR SECTION				
Badminton	30	40	70	à revoir juin 2024
Billard	25	35	70	
Bowling	20	30	70	
Bridge	20	30	70	
Cyclotourisme				
Football	20	30	70	
Football en salle	20	30	70	
Golf	10	20	50	Conditions avantageuses à Anderlecht, Steenpoel et L'Empereur.
Natation	20	30	70	
Padel				Pas de supplément - Paiement terrains à l'heure
Squash	20	30	70	
Tennis	35	45 (4)	220 (5) (6)	
Tennis hiver bulle				Voir tableau location terrains. Tous les joueurs inscrits doivent être membre csk.
Tennis de table	15	25	60	
Yoga	10	20		
				Renvois
				(1) A payer par domiciliation
				(2) compris dans supplément sauf si domiciliation
				(3) compris dans cotisation. La cotisation n'est due qu'une fois.
				(4) enfants membres effectifs > 25 ans: 110 € (si dom: 100 €)
				(5) +20 € si paiement après le 28/02
				(6) si <= 18 ans : 110 €
Pas de supplément pour les sections: Athlétisme, Jiu-Jitsu, Karate, Padel, Pétanque et Tennis d'hiver.				

Les cotisations et/ou suppléments sont payables à l'avance en début d'année et concernent l'année civile 2025, sauf pour les sections d'hiver, pour lesquelles les cotisations et/ou suppléments sont payables avant le 30 septembre 2025 et concernent la saison 2025-2026 (à part les domiciliations qui sont prélevées le 1er mars 2025). Les cotisations pour les sections d'hiver sont provisoires. Elles pourraient être revues vers le 30 juin 2025.